



Conseil exécutif

Règlement CE-2003-00-03 modifiant le règlement intérieur CE-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3

Le paragraphe d) de l'article 3 du *Règlement intérieur CE-001-02* est modifié par le remplacement des mots « Secrétaires exécutifs d'arrondissement » par les mots « Chefs de service d'arrondissement ».

Le paragraphe e) de l'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Secrétaire exécutif d'arrondissement » par les mots « Chef de service d'arrondissement ».

2. Modification de l'article 4

Le paragraphe d) de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Secrétaire exécutif d'arrondissement » par les mots « Chef de service d'arrondissement ».

Adopté le 22 septembre 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 OCTOBRE 2003